



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES VOSGES

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
BCRIC

ARRETE n° 2010/267/DDT
portant autorisation pour effectuer le
transport des bois ronds

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Route;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009;
- VU le décret n°2009-780 du 23 juin 2009, relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route;
- VU l'arrêté du 25 juin 2003 relatif au transport de bois ronds;
- VU l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds;
- VU l'arrêté du 25 juin 2003 relatif aux caractéristiques techniques des véhicules de transport de bois ronds;
- VU l'avis du Conseil Général des Vosges du 1^{er} juin 2010;
- VU l'avis de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône du 11 juin 2010;
- VU l'avis de Voies Navigables de France du 10 mai 2010;
- VU l'avis des maires des communes de Bussang, Charmes, Dogneville, Fontenoy le Château, Moussey, Rambervillers, Saulxures sur Moselotte, Vagney et Valfoicourt;
- VU l'absence de réponse, valant accord, de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est ;
- VU l'absence de réponse, valant accord, de la Société Nationale des Chemins de Fer;
- VU l'absence de réponse, valant accord, des maires des communes de Autrey, Ban de Laveline, Barbey Seroux, Champ le Duc, Charmois l'Orgueilleux, Colroy la Grande, Domèvre sur Durbion, Evaux et Ménil, Fraize, Granges sur Vologne, Lusse, Malaincourt, Méménil, Monthureux sur Saône, Saint Dié des Vosges, Sainte Marguerite, le Val d'Ajol, Xonrupt Longemer;

CONSIDÉRANT que la réglementation concernant le transport de bois ronds nécessite la prise d'un arrêté préfectoral définissant les itinéraires autorisés au transport de bois ronds;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires;

ARRETE

Article 1 : Définition

Pour l'application du présent arrêté:

- les bois ronds sont définis comme « toutes portions d'arbres ou de branches obtenues par tronçonnage », les grumes qui sont des troncs ou des portions de troncs, éventuellement ébranchés, en font partie.
- Les transport des bois ronds présentent un caractère exceptionnel en raison de leur poids, excédant la limite réglementaire de 40 tonnes de poids total roulant autorisé pour les ensembles de véhicules de plus de quatre essieux. Ils circulent sur des itinéraires autorisés, et définis ci-après pour le département des Vosges.

Article 2 : Charges

Le transport exclusif de bois ronds effectué par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route prévues ci-après :

L'autorisation de circulation des ensembles de véhicules comprenant plus d'une remorque, prévue au deuxième alinéa de l'article R 433-8 du code de la route, est limitée aux seuls trains doubles,

Le poids total roulant d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque, ou d'un train double ne peut excéder:

- 48 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à 5 essieux :
 - Pour un véhicule articulé constitué d'un véhicule tracteur à deux essieux et d'une semi-remorque à trois essieux distants les uns des autres d'au moins 1,40 m, tous les essieux de l'ensemble, sauf l'essieu directeur du véhicule tracteur, comportent des roues jumelées. Toutefois, le dernier essieu de la semi-remorque, s'il est autovireur, peut être muni de roues simples ;
 - Pour un véhicule articulé constitué d'un véhicule tracteur à trois essieux et d'une semi-remorque à deux essieux distants l'un de l'autre d'au moins 1,40 m, tous les essieux de l'ensemble, sauf l'essieu directeur du véhicule tracteur, comportent des roues jumelées.
 - Pour un véhicule à moteur à trois essieux attelé d'une remorque à deux essieux, les essieux de la remorque étant distants d'au moins 1,80 m l'un de l'autre, tous les essieux de l'ensemble, sauf l'essieu directeur du véhicule à moteur, comportent des roues jumelées.
- 57 tonnes pour les véhicules articulés et les trains routiers à 6 essieux et plus:
 - Pour un véhicule articulé constitué d'un véhicule tracteur à trois essieux et d'une semi-remorque à trois essieux distants les uns des autres d'au moins 1,40 m, tous les essieux de l'ensemble, sauf l'essieu directeur du véhicule tracteur, comportent des roues jumelées. Toutefois, le dernier essieu de la semi-remorque, s'il est autovireur, peut être muni de roues simples.
 - Pour un véhicule à moteur à trois essieux ou plus attelé d'une remorque à trois essieux ou plus, au minimum l'un des essieux de la remorque est distant d'au moins 1,80 m des autres, tous les essieux de l'ensemble, sauf le ou les essieux directeurs du véhicule à moteur, comportent des roues jumelées.

- 57 tonnes pour les ensembles composés d'un train double à 7 essieux et plus:
 - Pour un train double constitué d'un véhicule tracteur à trois essieux, d'une semi-remorque avec train roulant coulissant à deux essieux sur lequel repose la seconde semi-remorque à deux essieux, tous les essieux de l'ensemble comportent des roues jumelées, sauf l'essieu directeur du véhicule tracteur dont l'un des essieux du tandem moteur peut également être muni de roues simples.
 - Pour un train double constitué par un véhicule tracteur à deux essieux, une première semi-remorque à deux essieux et une seconde semi-remorque à deux essieux reposant sur un avant-train à un essieu, les essieux des véhicules remorqués peuvent être équipés de roues simples ou de roues jumelées, l'essieu non directeur du véhicule tracteur étant équipé de roues jumelées.

Les charges maximales à l'essieu doivent être conformes aux dispositions des articles R 433-13 du Code de la Route.

La charge maximale applicable à chacun des essieux situés dans un groupe de trois essieux est limitée à 10 tonnes lorsque l'interdistance entre essieux est comprise entre 1,40 m et 1,60 m.

(Par dérogation à l'article R 433-12 du code la route et jusqu'au 1^{er} janvier 2015, les ensembles de véhicules mis en circulation avant le 9 juillet 2009 et disposant d'une attestation de caractéristiques techniques établies dans le cadre des dispositions applicables avant cette date au transport de bois ronds par la DREAL peuvent poursuivre cette activité dans la limite du poids total roulant autorisé de 52 tonnes si l'ensemble considéré comporte 5 essieux et 57 tonnes si l'ensemble considéré comporte 6 essieux ou plus, ainsi que dans les limites des charges maximales à l'essieu définies dans l'annexe 2 de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds. La charge maximale pour un essieu isolé doit être inférieure ou égale à 13 tonnes).

Article 3 : Itinéraires autorisés

Sous réserve du respect des prescriptions existantes sur le territoire du département des Vosges et sous les conditions édictées par le présent arrêté, article 2 notamment, les transports de bois ronds sont autorisés sur les routes dont la liste figure en annexes 1 et 2.

Article 4 : Restrictions de circulation

La circulation des véhicules transportant des bois ronds est interdite:

- pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises, définis chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des transports
- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête à 12 heures au lundi et lendemain de fête à 6 heures.
- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est inférieure à 150 mètres en cas de brouillard.
- pendant la mise en place des barrières de dégel, sur les itinéraires qu'elles concernent.

Article 5 : Vitesse

Sans préjudice des prescriptions plus restrictives imposées par arrêtés préfectoraux départementaux ou municipaux sur certaines routes ou sections de route, la vitesse maximum des véhicules qui font l'objet du présent arrêté ne devra pas excéder 80 km/h sur les autoroutes et routes à chaussées séparées, 70 km/h sur les routes à caractère prioritaire pour les véhicules équipés d'un freinage ABS et 60 km/h pour ceux qui ne le sont pas, et 60 km/h sur les autres routes hors agglomération.

Elle sera réduite à 30 km/h dans les traversées d'agglomérations et sur les ouvrages d'art, ainsi qu'aux abords des intersections faisant l'objet d'une signalisation réglementaire, et auxquelles lesdits véhicules ne bénéficient pas de la priorité.

Article 6 : Eclairage et signalisation

L'éclairage et la signalisation des ensembles de véhicules doivent être complétés par deux feux tournants ou à tube à décharge à l'avant et deux à l'arrière émettant de la lumière jaune orangée et conformes à l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente, disposés symétriquement le plus près possible des extrémités hors tout avant et arrière du convoi. Ces feux doivent fonctionner de jour et de nuit, sauf lorsque le convoi, à l'arrêt, dégage entièrement la chaussée et ses abords immédiats. Ils doivent être maintenus en permanence en bon état de propreté et de fonctionnement.

Article 7 : Prescriptions

Prescriptions générales

Le conducteur d'un véhicule de transport de bois ronds devra se conformer à toutes les prescriptions du code de la route et des arrêtés d'application subséquents pour lesquelles il n'est pas dérogé par le présent arrêté, notamment à celles concernant l'éclairage et la signalisation des convois, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux départementaux et municipaux réglementant la circulation des véhicules à la traversée des ouvrages d'art, des agglomérations et des chantiers.

Prescriptions particulières pour le franchissement des ouvrages d'art

Les convois devront laisser un espace de 10 mètres en agglomération et de 50 mètres hors agglomération avec un autre véhicule lourd.

Sur les routes bidirectionnelles, ils devront éviter de croiser un autre véhicule lourd.

Article 8 : Contrôles routiers

En cas de contrôle routier, le transporteur doit être en mesure de présenter:

- Une copie du présent arrêté,
- L'attestation sur l'honneur faisant état d'une absence d'alternative économiquement viable au transport routier, remise au transporteur par l'entreprise réceptrice conformément à l'article R433-11,
- Le certificat d'immatriculation portant mention des poids maximaux autorisés, *(Pour les véhicules mis en circulation avant le 9 juillet 2009 l'attestation de caractéristiques techniques conforme à l'annexe I de l'arrêté du 25 juin 2003 relatif au transport de bois ronds, signée et enregistrée par la DREAL ayant géographiquement en charge le constructeur du véhicule),*
- A compter du 1er juillet 2010 pour les véhicules neufs, et à compter du 1er janvier 2015 pour les ensembles de véhicules de plus de 44 tonnes de poids total roulant autorisé, le dispositif embarqué de pesage ou les documents de pesage permettant au conducteur de connaître le poids total roulant réel de l'ensemble

Article 9 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'Etat, du département et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Electricité de France, de la SNCF et de RFF, de VNF et des divers gestionnaires de réseau, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages de RFF, de VNF et d'APRR à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire des véhicules sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration ou du gestionnaire intéressé.

Article 10: Recours

Aucun recours contre l'Etat, le département, RFF ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés au propriétaire des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes et des ouvrages d'art ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 11: Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du conseil général, Mmes et MM. Les maires concernés, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies des communes concernées.

Epinal, le - 9 JUL. 2010

Le Préfet des Vosges



Dominique SORAIN

Annexe 1

Itinéraires du réseau national et départemental

(Itinéraires autorisés sous réserve du respect de l'article 2 de l'arrêté préfectoral)

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RN 57	De la Meurthe et Moselle à la Haute Saône		
RN 59	De la Meurthe et Moselle à l'échangeur de Raves	Raves	
RN 159	De l'échangeur de Raves au giratoire de Frapelle		
RN 159	Du giratoire de Frapelle au Haut-Rhin (Tunnel Maurice Lemaire)		Concession APRR
RN 66	De l'échangeur avec la RN 57 (Saint Nabord) au Haut-Rhin (col de Bussang)	Ferdrupt Ramonchamp Le Thillot Fresse sur Moselle Saint Maurice sur Moselle Bussang	Limitation de tonnage à 44 tonnes sur le viaduc du Séchenat (col de Bussang)
RN 2066	Contournement du viaduc de Séchenat (Col de Bussang)		
RD 1	Du carrefour avec la RD 74 (Neufchâteau) au carrefour avec la RD 429 (Lamarche)	Neufchâteau Pompierre Sartes Rozières sur Mouzon Tollaincourt Lamarche	
RD 1	Du carrefour avec la RD 460 (Senaide) à la limite avec la Haute Marne	Senaide	
RD 2	Entre les carrefours avec la RD 21 et la RD 460 (Bleurville)	Bleurville	
RD 3	Du carrefour avec la RD 71d (Sionne) au carrefour avec la RD 266 (Gironcourt sur Vraine)	Sionne Coussey Soulosse sous Saint Elophé Harchéchamp Attignéville Removille Saint Paul Morelmaison Gironcourt sur Vraine	
RD 3	Du carrefour avec la RD 6 (Lerrain) au carrefour avec la RD 460 (Escles)	Lerrain Escles	
RD 3	Du carrefour avec la RD 434 (Xertigny) à l'échangeur avec la RN 57 (St Nabord)	Xertigny Bellefontaine Saint Nabord	
RD 3	Du carrefour avec la RD 4 (Charmois l'Orgueilleux) au carrefour avec la RD 4 (Xertigny-Rasey)	Charmois l'Orgueilleux Xertigny-Rasey	

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 4	Du carrefour avec la RD 460 (Harol) au carrefour avec la RD 3 (Charmois l'Orgueilleux)	Harol (Le Ménil) Charmois l'Orgueilleux	
RD 4	Du carrefour avec la RD 3 (Xertigny-Rasey) au carrefour avec la RD 434 (Bains les Bains)	La Chapelle aux Bois (Gremifontaine) Les Voivres	
RD 5	Du carrefour avec la RD 164 (Darney) à la limite avec la Haute Saône	Attigny Claudon	
RD 6	De l'échangeur avec la RN 57 (Nomexy) au carrefour avec la RD 460 (Bonvillet)	Mazeley Damas et Bettégney Ville sur Illon Lerrain Jesonville	
RD 7	Du carrefour avec la RD 424 (Etival- Clairefontaine) à la SARL STRABACH (La Bourgonce)	Etival-Clairefontaine Saint Rémy La Salle La Bourgonce	
RD 8	Du carrefour avec la RD 415 (Anould) au carrefour avec la RD 417 (Xonrupt-Longemer)	Anould Gerbépal	
RD 10	Du carrefour avec la RD 266 (Mirecourt) à l'échangeur avec la RN 57 (Nomexy)	Villers Gugney aux Aulx Bettégney Saint Brice	
RD 10	Du carrefour avec la RD 12 (Pallegney) au carrefour avec la RD 420 (Girecourt sur Durbion)	Pallegney Domèvre sur Durbion Villoncourt Dompierre Girecourt sur Durbion	
RD 11	Du carrefour avec la RD 11 A (Epinal) au carrefour avec la RD 417 (Le Tholy)	Tendon Le Tholy	
RD 11 A	Du carrefour avec la RD 420 (Epinal) au carrefour avec la RD 11 (Epinal)		
RD 11 B	Du carrefour avec la RD 11 (La Baffe) à la scierie Lagarde (La Baffe)	La Baffe	
RD 11 H	Du carrefour avec la RD 11 (Docelles) à la société forestière Docelloise (Docelles)	Docelles	
RD 12	Du carrefour avec la RD 32 (Moriville) au carrefour avec la RD 52 (Hadigny les Verrières)	Hadigny les Verrières	
RD 12	Du carrefour avec la RD 10 (Pallegney) au carrefour avec la RD 46 (Epinal)	Pallegney Girmont Dogneville Epinal	
RD 12	Du carrefour avec la RD 157 (Dinozé) au carrefour avec la RD 434 (Xertigny)	Dinozé Hadol Xertigny	
RD 13	Du carrefour avec la RD 166 (Houécourt) au carrefour avec la RD 18 (Mandres sur Vair)	Belmont sur Vair Mandres sur Vair	

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 13	Du carrefour avec la RD 164 (Contrexéville) à l'entreprise Mougin (Suriauville)	Contrexéville Suriauville	
RD 15	Du carrefour avec la RD 460 (Saint Julien) au carrefour avec la RD 460 A (Lamarche)	Tignécourt Sérécourt	
RD 17	Du carrefour avec la RD 1 (Vrécourt) au carrefour avec la RD 164 (Bulgnéville)	Vrécourt Saint Ouen les Parey Saulxures les Bulgnéville Bulgnéville	
RD 18	Du carrefour avec la RD 22 (Malaincourt) au carrefour avec la RD 164 (Vaudoncourt)	Malaincourt Vaudoncourt	
RD 18	Du carrefour avec la RD 13 (Mandres sur Vair) au carrefour avec la RD 164 (Darney)	Thuillières Darney	
RD 19	Du carrefour avec la RD 427 (Trampot) au carrefour avec la RD 71 (Grand)	Trampot Grand	
RD 20	Entre les carrefours avec les RD 63 et 157 (Plombières les Bains)	Plombières les Bains	
RD 21	Du carrefour avec la RD 429 (Martigny les Bains) au carrefour avec la RD 2 (Bleurville)	Martigny les Bains Fraïn Bleurville	
RD 22	Du carrefour avec la RD 18 (Malaincourt) au carrefour avec la RD 17 (Saint Ouen les Parey)	Malaincourt Aingeville Saint Ouen les Parey	
RD 22	Entre les carrefours avec les RD 17 et 24 (Sauville)	Sauville	
RD 23	Du carrefour avec la RD 420 (Provenchères sur Fave) au carrefour avec la rue des Eveaux (Colroy la Grande)	Provenchères sur Fave Colroy la Grande	
RD 23	Du carrefour avec la RD 459 (Ban de Laveline) au carrefour avec la RD 417 (Xonrupt-Longemer)	Ban de Laveline La croix aux mines Fraize Plainfaing Le Valtin Xonrupt-Longemer	
RD 23	Du carrefour avec la RD 486 (Gérardmer) au carrefour avec la RD 43 (Vagney)	Rochesson Sapois Vagney	
RD 23	Du carrefour avec la RD 35 (le Syndicat) à la limite de la Haute Saône	Dommartin les Remiremont Saint Etienne les Remiremont Remiremont Le Val d'Ajol	
RD 23 A	Du giratoire de Frapelle (RN 159) au carrefour avec la VC 7 (Lusse)	Lusse	
RD 23 H	Entre les carrefours avec les RD 417 et 23 (Le Valtin)	Le Valtin	
RD 24	Du carrefour avec la RD 22 (Sauville) au carrefour avec la RD 429 (Martigny les Bains)	Sauville	

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 25 A	Du carrefour avec la RD 460 (Fouchécourt) à l'entreprise BM Parquets (Fouchécourt)	Fouchécourt	
RD 26	Du carrefour avec la RD 34 (Raon aux Bois) au carrefour avec la RD 63 (Plombières les Bains)	Plombières les Bains	
RD 30	Du carrefour avec la RD 31 (Liézey) au carrefour avec la RD 417 (Le Tholy)	Réhaupal	
RD 31	Du carrefour avec la RD 420 (Taintrux) au carrefour avec la RD 423 (Granges sur Vologne)	Taintrux Corcieux Arrentes de Corcieux Barbey Seroux Granges sur Vologne	
RD 31	Du carrefour avec la RD 50 (Champdray) au carrefour avec la RD 30 (Liézey)		
RD 32	Du carrefour avec la RD 55 (Charmes) au carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle (Rambervillers)	Charmes Essegney Langley Portieux Moriville Moyemont Romont Rambervillers	
RD 32	Du carrefour avec la RD 46 (Rambervillers) à l'échangeur avec la RN 59 (Saint Michel sur Meurthe)	Jeanménil La Salle Nompateize Saint Michel sur Meurthe	
RD 32	De l'échangeur avec la RN 59 (La Voivre) à la scierie Bernard (Hurbache)	Hurbache	
RD 34	Du carrefour avec la RD 12 (Hadol) au carrefour avec la RD 26 (Raon aux Bois)	Hadol Raon aux Bois	
RD 34	Entre les carrefours avec les RD 486 et 34 D (La Bresse)	La Bresse	
RD 34 D	Du carrefour avec la RD 34 (La Bresse) au carrefour avec la RD 417 (Xonrupt Longemer)		
RD 35	Du carrefour avec la RD 417 A (Saint Amé) au carrefour avec la RD 23 (Le Syndicat)	Saint Amé Le Syndicat	
RD 35	Du carrefour avec la RD 466 (Rupt sur Moselle) à la limite de la Haute Saône	Rupt sur Moselle	
RD 36	Entre les 2 carrefours avec la RD 6 (Mazeley)	Mazeley	
RD 36 A	Du carrefour avec la RD 38 (Varmonzey) au carrefour avec la rue du Château (Évaux et Ménil)	Varmonzey Évaux et Ménil	
RD 38	Du carrefour avec la RD 10 (Gulgney aux Aulx) au carrefour avec la RD 36 A (Varmonzey)		
RD 39	Entre les 2 carrefours avec la RD 6 (Hennecourt)		

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 39 C	Du carrefour avec la RD 460 (Dommartin aux Bois à l'entreprise Dupoirieux)	Dommartin aux Bois	
RD 40	Du carrefour avec la RD 434 (Fontenoy le Château) au carrefour avec les VC 1 et VC 2	Fontenoy le Château	
RD 41	De l'échangeur avec la RN 57 (Igney) au carrefour avec la RD 266 (Uxegney)	Igney Oncourt Domèvre sur Avière Uxegney	
RD 43	Du carrefour avec la RD 417 (Le Syndicat) au carrefour avec la RD 486 (Cornimont)	Le Syndicat Saint Amé Thiéfosse Cornimont	
RD 43 B	Entre les carrefours avec la RD 43 et la rue des 3 ^{ème} et 7 ^{ème} RIA (Saulxures sur Moselotte)	Saulxures sur Moselotte	
RD 44	Du carrefour avec la RD 11 (Docelles) au carrefour avec la RD 423 (Bruyères)	Lépanges sur Vologne Laval sur Vologne Bruyères	
RD 44	Du carrefour avec la RD 51 (Uzemain) au carrefour avec la RD 44 A (Uriménil)	Uzemain Uriménil	
RD 44 A	Du carrefour avec la RD 44 (Uriménil) au carrefour avec la RD 434 (Epinal)	Uriménil	
RD 46	Du carrefour avec la RD 32 (Rambervillers) au carrefour avec la RD 12 (Epinal)	Rambervillers Vomécourt Padoux Sercoeur Epinal	
RD 48	Du carrefour avec la RD 159 B (Saint Gorgon) au carrefour avec la RD 420 (Grandvillers)	Sainte Hélène Grandvillers	
RD 48	Du carrefour avec la RD 159 B (Aydoilles) au carrefour avec la VC 103 (Méménil)	Aydoilles Fontenay Méménil	
RD 49	Entre les deux carrefours avec la RD 424	La Petite Raon Mousse Le Saulcy	
RD 50	Du carrefour avec la RD 423 (Bruyères) au carrefour avec la RD 31 (Champdray)	Bruyères Champ le Duc Beauménil Herpelmont Jussarupt Champdray	
RD 50	Du carrefour avec la RD 32 (Rambervillers) au carrefour avec la RD 420 (Brouvelieures)	Rambervillers Jeanménil Autrey Brouvelieures	
RD 50 D	Entre les carrefours avec les RD 50 et 423 (Jussarupt)	Jussarupt	

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 52	Du carrefour avec la RD 12 (Hadigny les Verrières) au carrefour avec la RD 46 (Padoux)	Hadigny les Verrières Badménil aux Bois Padoux	
RD 54	Du carrefour avec la RD 460 (Monthureux sur Saône) au carrefour avec la la rue des Prussiens	Monthureux sur Saône	
RD 55	Du carrefour avec la RD 32 (Charmes) au carrefour avec la RD 413 (Poussay)	Charmes Bettoncourt Poussay	
RD 58 C	Entre les carrefours avec la RD 420 et la RN 59 (Remomeix)	Remomeix	
RD 60	Du carrefour avec la RD 31 (Corcieux) au carrefour avec la RD 8 (Gerbépal)	Corcieux	
RD 63	Du carrefour avec la RD 3 (Bellefontaine) au carrefour avec la RD 20 (Plombières les Bains)	Plombières les Bains	
RD 71	De la limite de la Haute Marne au carrefour avec la RD 19 (Grand)	Grand	
RD 71	Du carrefour avec la RD 427 (Liffol le Grand) au carrefour avec la RD 71 D (Pargny sous Mureau)	Liffol le Grand	
RD 71 D	Du carrefour avec la RD 71 (Pargny sous Mureau) au carrefour avec la RD 3 (Sionne)	Sionne	
RD 71 E	Du carrefour avec la RD 19 (Grand) au carrefour avec la RD 71 D (Midrevaux)	Grand Midrevaux	
RD 73	Entre les carrefours avec les RD 23 et 415 (Ban sur Meurthe / Clefcy)	Ban sur Meurthe / Clefcy	
RD 74	De la limite de la Haute Marne au carrefour avec la RD 164 (Neufchâteau)	Bazoilles sur Meuse Neufchâteau	
RD 74 A	Du carrefour avec la RD 674 (Fréville) au carrefour avec la RD 74 (Bazoilles sur Meuse)	Bazoilles sur Meuse	
RD 77 A	Du carrefour avec la RD 166 (Rouvres la Chétive) à la scierie de la Frezelle	Rouvres la Chétive	
RD 82	Entre le carrefour avec la RD 420 et le carrefour avec la rue Le Corbusier (Saint Dié des Vosges)	Saint Dié des Vosges	
RD 90	Du carrefour avec la RN 66 (Saint Maurice sur Moselle) à la SARL Fornezzo	Saint Maurice sur Moselle	
RD 157	De la limite de la Meurthe et Moselle au giratoire avec la RD 166 A (Chavelot)	Charmes Vincey Nomexy Igney Thaon les Vosges Chavelot	

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 157	Du carrefour avec la RD 434 (Epinal) à l'échangeur de Petit Moulin (Plombières les Bains)	Epinal Dinozé Arches Pouxoux Eloyes Saint Nabord Plombières les Bains	
RD 157 A	Du carrefour avec la RD 157 (Charmes) à l'échangeur avec la RN 57 (Charmes)		
RD 157 B	Du carrefour avec la RD 157 (Plombières les Bains) à la limite de la Haute Saône	Plombières les Bains	
RD 159 B	Du carrefour avec la RD 420 (Aydoilles) au carrefour avec la RD 157 (Pouxoux)	Aydoilles Charmois devant Bruyères Cheniménil Jarménil Pouxoux	
RD 159 B	Du carrefour avec la RD 259 (Raon l'Etape) au carrefour avec la RD 46 (Rambervillers)	Raon l'Etape Saint Benoît la Chipotte Bru	
RD 159 B	Du carrefour avec la RD 48 (Saint Gorgon) au carrefour avec la RD 246 (Rambervillers)		
RD 164	De la limite de la Meuse au carrefour avec la RD 17 (Bulgéville)	Greux Domrémy la Pucelle Coussey Neufchâteau Rebeuville Landaville Aulnois Bulgnéville	
RD 164	De l'échangeur avec la RD 165 (Contrexéville) à la limite avec la Haute Saône	Contrexéville Dombrot le Sec Provenchères les Darney Relanges Darney Hennezel Gruay les Surance	
RD 165	Du carrefour avec la RD 164 (Bulgnéville) au carrefour avec la RD 166 (Dompaire)	Valleroy le Sec Valfroicourt Bainville aux Saules	
RD 166	De la limite de la Meuse au carrefour avec la RD 460 (Golbey)	Greux Neufchâteau Rouvres la Chétive Chatenois Ménil en Xaintois Dombasle en Xaintois Ramecourt Mirecourt Golbey	
RD 166 A	Du carrefour avec la RD 166 (Uxegney) au carrefour avec la RD 157 (Chavelot)		

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 203	Entre le carrefour avec la RD 165 et le carrefour avec la rue du Four (Valfroicourt)	Valfroicourt	
RD 243	Du carrefour avec la RD 43 (Crémanvillers) au carrefour avec la RD 23 (Vagney)	Vagney	
RD 243	Entre le carrefour avec la RD 43 et le carrefour avec la rue de la ZA de la gare (Saulxures sur Moselotte)	Saulxures sur Moselotte	
RD 246	Entre les carrefours avec les RD 46 et 159 B (Rambervillers)	Rambervillers	
RD 259	Entre les carrefours avec les RD 159 B et 392 A (Raon l'Etape)	Raon l'Etape	
RD 264	Entre les carrefours avec les RD 434 et 164 (Bains les Bains)	Bains les Bains	
RD 266	Entre l'échangeur avec la RD 166 (Darnieulles) et le carrefour avec la RD 166 (Uxegney)	Darnieulles Uxegney	
RD 266	De l'échangeur Ouest avec la RD 166 au carrefour avec la RD 3 (Gironcourt sur Vraine)	Gironcourt sur Vraine	
RD 392 A	Du carrefour avec la RD 259 (Raon l'Etape) au carrefour la RD 392 (Allarmont)	Raon l'Etape Celles sur Plaine	
RD 392	Du carrefour avec la RD 392 A (Allarmont) à la limite avec le Bas-Rhin	Allarmont Vexaincourt Luvigny Raon sur Plaine	
RD 413	De la limite de la Meurthe et Moselle au carrefour avec la RD 166 (Mirecourt)	Poussay Mirecourt	
RD 414	De la limite de la Meurthe et Moselle au carrefour avec la rue du Parmoulin (Rambervillers)	Saint Pierremont Roville aux Chênes Rambervillers	
RD 415	De l'échangeur avec la RN 59 (Saulcy sur Meurthe) à la limite avec le Haut-Rhin	Saulcy sur Meurthe Saint Léonard Anould Fraize Plainfaing	
RD 417	Du carrefour avec la RD 466 (Remiremont) à la limite avec le Haut-Rhin	Remiremont Le Syndicat Le Tholy Gérardmer Xonrupt Longemer	
RD 417 A	Du carrefour avec la RD 417 (Le Syndicat) au carrefour la RD 35 (Saint Amé)	Le Syndicat Saint Amé	

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 420	De l'échangeur avec la RN 57 (Jeuxy) au carrefour avec la RD 82 (Saint Dié des Vosges)	Deyvillers Aydoilles Fontenay Girecourt sur Durbion Gugnécourt Grandvillers Brouvelieures Bois de Champ Saint Dié des Vosges	
RD 420	Du carrefour giratoire avec la RN 159 (Frapelle) à la limite avec le Bas-Rhin	Provenchères sur Fave	
RD 420	Du carrefour avec la RD 415 (Saint Dié des Vosges) à la scierie Bastien (Remomeix)	Saint Dié des Vosges Sainte Marguerite Remomeix	
RD 423	Du carrefour avec la RD 420 (Bruyères) au carrefour avec la RD 417 (Gérardmer)	Bruyères Champ le Duc Laveline devant Bruyères Aumontzey Granges sur Vologne Gérardmer	
RD 424	Du carrefour avec la RD 159 B (Etival Clairefontaine) à la limite avec le Bas-Rhin	Etival Clairefontaine Moyenmoutier Senones La Petite Raon Belval	
RD 427	Du carrefour avec la RD 674 (Liffol le Grand) au carrefour avec la RD 19 (Trampot)	Liffol le Grand Trampot	
RD 429	De la limite avec la Haute Marne au carrefour avec la RD 166 (Mattaincourt)	Lamarche Martigny les Bains Dombrot le Sec Haréville sous Montfort Remoncourt Hymont Mattaincourt	
RD 434	De la limite de la Haute Saône au carrefour avec la RD 157 (Epinal)	Montmotier Fontenoy le Château Bains les Bains La Chapelle aux Bois Xertigny Epinal	
RD 435	Du carrefour avec la RD 414 (Rambervillers) à la limite avec la Meurthe et Moselle	Rambervillers Ménil sur Belvitte	
RD 459	De l'échangeur avec la RN 59 (Raves) au carrefour avec la RD 23 (Ban de Laveline)	Raves	
RD 460 A	Du carrefour avec la RD 460 (Senaide) au carrefour avec la RD 429 (Lamarche)	Mont les Lamarche Lamarche	

Route	Itinéraire	Agglomération traversée	Observations
RD 460	De la limite de la Haute Marne au carrefour avec la RD 166 (Golbey)	Ainvelle Fouchécourt Monthureux sur Saône Darney Escles Harol Girancourt Chaumousey Sanchev Les Forges Golbey	
RD 466	Du carrefour avec la RD 35 (Rupt sur Moselle) au giratoire avec la RN 66 (Saulx)	Rupt sur Moselle	
RD 486	De la limite avec la Haute Saône au carrefour avec la RD 417 (Gérardmer)	Le Thillot Le Ménil Cornimont La Bresse	
RD 674	De la limite avec la Haute Marne à la limite avec la Meurthe et Moselle	Liffol le Grand Neufchâteau Soulosse sous Saint Elophe Martigny les Gerbonvaux Autreville	

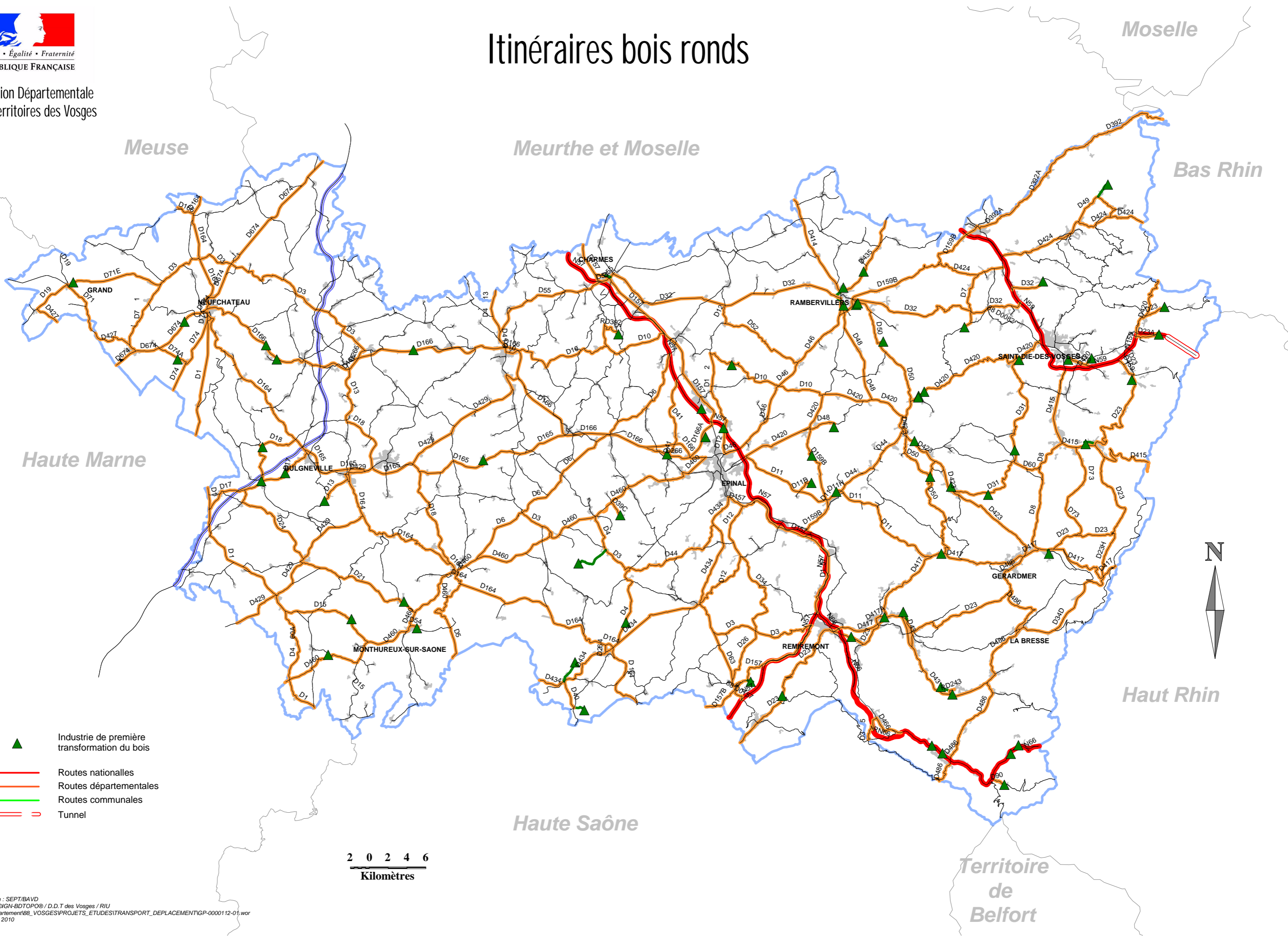
Annexe 2 Itinéraires du réseau communal

(Itinéraires autorisés sous réserve du respect de l'article 2 de l'arrêté préfectoral)

Commune	Voie communale concernée	Liaison avec RN ou RD	Entreprise desservie
Autrey	VC 6 (rue Saint Florent)	RD 50	Scierie Bansept
Ban de Laveline	VC 306	RD 23	Scierie Render
Barbey Seroux	Rue du village	RD 31	Scierie du Champ des Roches
Bussang	Avenue de la Gare Route de la Haitroye	RN 66	SA Collin Jurassienne
Champ le Duc	Desserte de la zone artisanale de Borémont	RD 423	SARL Gaiffe
Charmes	Rue du Patis	RD 157 et RD 55	<i>Itinéraire TE</i>
Charmois l'Orgueilleux	VC 1	RD 3	Ets Drouot
Colroy la Grande	Rue des Eveaux Rue de la Fave	RD 23	Scierie Ebelmann
Dogneville	VC 17 et 18	RD 12	Scierie Toutbois
Domèvre sur Durbion	Rue Saint Georges	RD 10	SARL Bois Performance
Evaux et Ménil	Rue du Château	RD 36 A	SARL Adonis
Fontenoy le Château	VC 1 et VC 2	RD 40	Scierie Mougeot Scierie Villemin
Fraize	Route de Clairegoutte	RD 415	SA Laguin
Granges sur Vologne	Rue de Florivoie	RD 423	SEFCCO
Lusse	VC 7	RD 23 A	SARL Le Bois Lussois
Malaincourt	VC 102	RD 22	SARL Perru
Méménil	VC 103 et la Basse de l'étang	RD 48	SARL La Basse de l'Etang
Monthureux sur Saône	Rue des Prussiens	RD 54	Merrain International
Moussey	Accès à la scierie des Chavons	RD 49	SARL Lemaire
Rambervillers	Route de Métandal	RD 435	ETS Vallar
Rambervillers	ZA Quartier Richard	RD 159 B	SARL Fenneteau bois
Rambervillers	Rues du Parmoulin, de la Faiencerie, de la Grande Maison, Places de Verdun et Foch, Avenue Charles de Gaulle, Chemin Nohal.	RD 414 et RD 159 B	<i>Itinéraire TE</i>
Saint Dié des Vosges	Rue le Corbusier	RD 420 et RN 59	<i>Itinéraire TE</i>
Sainte Marguerite	Chemin du Greffier	RD 420	Mapibois Pigenel

Commune	Voie communale concernée	Liaison avec RN ou RD	Entreprise desservie
Saulxures sur Moselotte	Route de Morbieux	RD 43 B	Scierie Germain Mougenot
Saulxures sur Moselotte	Rue des Amias, route des Teyeux	RD 43 B	Gerbois SA
Vagney	Route de la Chèvre Morte Rue du Chastelet	RD 243	Scierie Gle
Le Val d'Ajol	Route des scieries	RD 157 A	Scierie de Plombières
Valfroicourt	Rue du Four	RD 203	SARL Gérard
Xonrupt Longemer	Rue de la Douane Route des Relles Gouttes	RD 417	Scierie Mathieu

Itinéraires bois ronds



- Industrie de première transformation du bois
- Routes nationales
- Routes départementales
- Routes communales
- Tunnel

2 0 2 4 6
Kilomètres

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service d'Appui Technique et de Sécurité
Routière

**Arrêté préfectoral modificatif n°278/2017 du 29 JUIN 2017
à l'arrêté n°2010/267DDT du 9 juillet 2010 portant autorisation
pour effectuer le transport des bois ronds**

Le préfet du département des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;
- Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-780 du 23 juin 2009, relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
- Vu** le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/267/DDT du 9 juillet 2010 relatif au transport de bois ronds dans le département des Vosges ;
- Vu** la demande du Conseil Départemental des Vosges du 22 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

Article 1 – A l'article 3 « Itinéraires autorisés » de l'arrêté préfectoral n°2010/267/DDT du 9 juillet 2010 est ajoutée la section de route du département des Vosges suivante:
RD 122 entre l'échangeur de Robécourt et l'entrée de la ZAC de Damblain.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010/267/DDT du 9 juillet 2010 restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – M. le directeur départemental des Territoires, M. le président du conseil départemental, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 29 JUIN 2017



Le Préfet des Vosges
Jean-Pierre GAZENAVE-LACROUX

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.